

# la lettre d'info

N°35

DE LA SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAIS



**POUR PLUS  
DE SERVICES  
CONNECTEZ-VOUS  
A VOTRE AGENCE  
EN LIGNE SUR  
NOTRE SITE INTERNET  
[www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr)**

Pour créer votre compte, il vous suffit de renseigner votre référence contrat, la référence de votre dernière facture ainsi que le montant TTC de celle-ci.

Les services qui vous sont proposés :

- ✓ Consulter votre contrat
- ✓ Modifier vos coordonnées, RIB...
- ✓ Modifier votre mode de paiement
- ✓ Déclarer vos index et souscrire au service relevé confiance
- ✓ Consulter et régler vos factures par CB
- ✓ Souscrire à la e-facture
- ✓ Etre alerté par mail de la réception d'une facture
- ✓ Estimer votre prochaine facture....



## LES MODES DE RÈGLEMENT

### ✓ Optez pour la tranquillité avec la mensualisation !

Vous réglez chaque mois un montant régulier déterminé, par prélèvement le 1<sup>er</sup>, le 10 ou le 15 du mois.

Vos dépenses d'énergie électrique sont réparties de manière équilibrée. Cela évite une variation trop importante entre vos factures d'été et celles d'hiver.

*EXEMPLE :*

1000 € par an de facture = 100 € par mois pendant 10 mois.  
Régularisation sur 1 ou 2 mois.  
La démarche est simple et sans coût supplémentaire.

### ✓ Choisissez la simplicité avec le prélèvement à réception de facture

Vous recevez votre facture et le montant de celle-ci sera automatiquement prélevé sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué.

### ✓ Préférez le numérique avec le règlement par Carte Bancaire sur notre site internet

Il vous suffit de vous connecter à votre espace client sur notre site internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr) puis de cliquer sur « régler mon solde » dans le menu. Une connexion sécurisée vous permet alors de procéder au règlement de votre facture.

### ✓ Retrouvez la proximité avec le règlement par chèque ou en espèce dans vos accueils



## ENQUÊTE SATISFACTION CLIENTÈLE

89%

de nos clients sont  
satisfaits de la SICAE

Nos clients déclarent la SICAE  
comme une entreprise :

De  
confiance  
**85%**

Moderne  
**82%**

D'avenir  
**80%**

De  
proximité  
**80%**

## LES CONSEILS POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES

### • Consommez l'électricité la nuit

Pensez aux heures creuses qui coûtent 25% moins cher pendant la nuit.

Pour connaître les horaires HC de votre commune, rendez-vous sur le site [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr)

### • Privilégiez les appareils plus économiques

Privilégiez les appareils électroménagers basse consommation de « classe A »



# OFFRE DE MAINTENANCE PHOTOVOLTAÏQUE

La SICAE vous propose l'offre **SUNSHINE** : un service de maintenance de votre installation photovoltaïque.

Ce service comprend une visite annuelle réalisée par un technicien qualifié avec 46 points de contrôle qui vous permettront d'assurer la productivité et la sécurité de votre installation.

Vous pouvez également souscrire à une assistance dépannage qui vous permettra de bénéficier de l'intervention d'un technicien qualifié afin de remettre votre installation en service.

Contactez-nous au **03 22 86 45 45** ou par mail à [maintenancepv@sicaesomme.fr](mailto:maintenancepv@sicaesomme.fr) pour toute question complémentaire ou convenir d'un rendez-vous ou retrouvez-nous sur notre site internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr) pour plus de détails.



## LE CHÈQUE ÉNERGIE

Il s'agit d'une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Si vous êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie, à votre nom, par courrier chez vous (il vous est envoyé à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale). Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie.

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0€).

### Comment faire pour bénéficier du chèque énergie ?

Vous n'avez rien à faire. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères :

✓ Le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année. Si deux foyers fiscaux occupent un même logement, les deux RFR sont pris en compte.

(Définition du RFR sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ;

✓ La composition du ménage.

Pour bénéficier du chèque énergie, il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

### Que puis-je payer avec mon chèque énergie ?

Vous pouvez utiliser le chèque énergie pour payer :

✓ Vos factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois...), auprès de votre fournisseur ;

✓ Ou vos charges de chauffage incluses dans votre redevance, auprès de votre gestionnaire, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, résidence pour personnes âgées...) ;

✓ Ou certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie de votre logement (rénovation des fenêtres, isolation...), en complément des aides à la rénovation existantes.

**ATTENTION** : votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission. La date de validité est inscrite sur le chèque.

Plus d'information sur : <http://www.chequenenergie.gouv.fr>

## VOS ACCUEILS

Contactez-nous au  
**03.22.86.45.45**

### Péronne

18, place du jeu de  
Paume  
80200 PERONNE

### Roisel

11, rue de la République  
80240 ROISEL

### Hangest en Santerre

ZAC du Santerre  
80134 HANGEST EN  
SANTERRE

### Camrai

23 TER, rue d'En bas  
59161 ESCAUDOEUVRES

Horaires d'ouverture :

8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

L'énergie est  
notre avenir,  
économisons-la !



## ORIGINE DE L'ÉLECTRICITÉ

➤ La fourniture d'un kWh d'électricité en 2020 a induit :

l'émission de 26,78 grammes de dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>).

➤ 71% ENEDIS / RTE dont :

76,5% nucléaire, 13,6% ENR (dont 9,8% hydraulique), 0,4% charbon, 8,4% gaz, 1% fioul, 1,02% autres.

➤ 29% Énergies renouvelables locales

■ ENEDIS / RTE  
■ ENR locales

